



Nombre de
Conseillers Municipaux
- 29 -

PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 8 avril 2026

Mis en ligne le 13 avril 2026

L’an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures deux minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, Céline **VISENTIN**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Marc **DELIGA**, Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Francis **CORNET**, M. Christophe **CUENOT**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Cécile **METZGER**, M. Gaël **LE DORZE**, Mme Maité **SCHWOB**, Mme Bérengère **SIGRIST**, Mme Marie-Christine **FALCH**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Michel **HECKENDORN**, M. Pierre **AUBRY**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**

Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** a donné procuration à Mme Maria **JONAK** jusque 19h14.

Mme Emma **FEUERSTEIN** a donné procuration à **M. le Maire**.

Excusé :

Mme Charlotte **MAUCIERI**.

Secrétaire de séance :

Mme Maria **JONAK**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026.
- POINT 2.** INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.
- POINT 3.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 4.** DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.
- POINT 5.** CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.
- POINT 6.** RÈGLEMENT INTÉRIEUR.
- POINT 7.** RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.
- POINT 8.** GESTION ET EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE À SOULTZ.
- POINT 9.** ACQUISITION DE TERRAIN - ALIGNEMENT DE RUE.
- POINT 10.** ACQUISITION DE TERRAIN - ALIGNEMENT DE RUE.
- POINT 11.** EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE SOULTZ.
- POINT 12.** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET FORÊT.
- POINT 13.** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.
- POINT 14.** MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
- POINT 15.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

Avant de démarrer la séance, **M. le Maire** rappelle qu'un rassemblement concernant Cécile KOHLER et Jacques PARIS s'est tenu devant la mairie. Il souhaite rappeler, au sein de cette assemblée, que la commune est contente et heureuse que Cécile et Jacques soient revenus en France en bonne santé et que maintenant ils doivent se reconstruire. **M. le Maire** croit qu'il est important de leur laisser le temps de reprendre leurs repères. Il voudrait remercier l'ensemble des collectivités, des élus, des services de l'État, les parlementaires et bien évidemment tous les citoyens et notamment les Soultziennes et les Soultziens qui n'ont jamais lâché et qui ont toujours eu l'espoir du retour et qui ont toujours été mobilisés pour leur retour. Il demande à la présente assemblée d'applaudir car, comme **M. le Maire** le rappelle, elle peut nous entendre là où elle est.

Sur autorisation de **M. le Maire**, Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite exprimer qu'en tant que soutien, elle est plus que contente de la libération de Cécile KOHLER et de l'avoir célébrée aujourd'hui. Elle ajoute que c'est une excellente chose. Mme Marie-Christine **FALCH** regrette toutefois que les cinq membres de la liste « Soultz j'y crois » n'aient pas pu être associées à la lecture du document. Elle rappelle que **M. le Maire** souhaite une démarche collective d'ouverture, de collaboration et de travail en équipe.

M. le Maire rappelle que les personnes qui sont intervenues et qui ont lu le poème sont des personnes qui étaient fortement impliquées dans l'ensemble des actions menées et qui étaient au plus près du comité de soutien, certaines d'entre elles n'ont d'ailleurs pas pu prendre part à cette lecture, comme une personne de BUHL. Il ne s'agit pas d'une réaction d'élus, le conseil municipal n'a pas été invité par exemple. L'ensemble de la population a été invité via les différents canaux de communication. Il indique qu'il est vrai qu'il y avait des élus, puisque Mireille KOHLER fait partie de la majorité municipale. Donc forcément, il y avait plus d'élus, mais il n'y avait pas que des élus.

Mme Marie-Christine **FALCH** souligne que le travail collectif passe également par des petites choses de ce type et qu'il s'agissait, de cette manière, de donner une impulsion.

M. le Maire indique que la municipalité est pour le travail collectif. Pour cette action, il s'agissait de donner une image des personnes qui étaient les plus impliquées dans le soutien de Cécile.

Mme Sylviane **ROTOLO** ajoute que c'est d'ailleurs la raison pour laquelle aucun élu n'a porté d'écharpe pour symboliser que ce sont des citoyens et citoyennes qui étaient proches de la famille. Mme Sylviane **ROTOLO** souhaitait préciser que la liste « Soultz j'y crois » n'était pas écartée et que ce n'était pas l'intention de cette action.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
20 MARS 2026.**

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

M. le Maire confirme qu'il a bien été pris en compte que Mme Karine **PAGLIARULO** avait bien validé le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, M. le Maire pour Mme Emma **FEUERSTEIN**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.**

POINT 2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

M. le Maire signale que, par lettre remise le 20 mars 2026 à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, M. Georges ANTUNES, élu de la liste « Soultz j'y crois », a présenté sa démission du poste de conseiller municipal à compter du 21 mars 2026.

En application des dispositions de l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par courrier en date du 25 mars 2026, M. Pierre AUBRY, suivant de la liste immédiatement après le dernier élu, a été consulté.

Par courrier reçu le 31 mars 2026, M. Pierre AUBRY accepte de prendre les fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Pierre AUBRY.

POINT 3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Luc **MARCK**, qui l'accepte. **M. le Maire** rappelle que la désignation du secrétaire suit l'ordre du tableau. Mme Karine **PAGLIARULO** le note car il lui semble que cela n'a pas été le cas lors de la précédente mandature. **M. le Maire** déclare que cela a toujours été le cas et que l'opposition avait occupé cette fonction.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, **M. le Maire** pour Mme Emma **FEUERSTEIN**).

POINT 4. DÉSIGNATION DES RÉPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

M. le Maire indique qu'il appartient à la présente assemblée de désigner ses représentants auprès de différents organismes au sein desquels la collectivité doit être représentée.

En fonction des statuts de chacun de ces organismes ou des textes réglementaires applicables, le nombre, la qualité de délégué(s), le mode de désignation sont différents.

Sur ce dernier point, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, leur désignation a lieu à scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (comme pour le CCAS).

Le tableau présenté ci-dessous présente les organismes au sein desquels la collectivité doit être représentée, le nombre de représentants à désigner pour chacun d'entre eux et l'indication du mode de désignation lorsqu'il est expressément encadré.

Pour les organismes listés ci-dessous, le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Maria JONAK pour Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) la désignation de ses représentants dans les divers organismes au scrutin public.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) les désignations de représentants dans les divers organismes comme présentées ci-après :

Organisme	Nombre de représentants titulaires et suppléants	Désignation du conseil municipal
<i>Syndicats mixtes – mode de désignation : scrutin uninominal</i>		
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace « Brigade verte » (comité syndical – collègue des communes)	1 délégué 1 délégué suppléant	Marcello ROTOLO Rémy AUBERTIN
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges (comité syndical – collègue des communes)	1 délégué 1 délégué suppléant	Rémy AUBERTIN Mireille KOHLER

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

Organisme	Nombre de représentants titulaires et suppléants	Désignation du conseil municipal
Syndicat mixte de la Lauch (comité syndical)	1 délégué 1 délégué suppléant <i>Qui ne devront pas être par ailleurs délégués au titre d'une communauté de communes</i>	Rémy AUBERTIN Francis CORNET
Territoire d'Énergie Alsace (délégués primaires)	4 délégués <i>parmi les membres du conseil municipal</i>	Joël HEYDEL Daniel HINDELANG Maïté SCHWOB Bérengère SIGRIST
<i>Société Publique Locale</i>		
FloRIOM SPL – (Assemblée générale des actionnaires de la SPL)	1 représentant	Sylviane ROTOLO
<i>Associations</i>		
OMECAS	4 représentants et 1 délégué du maire <i>Pour info, autres membres de droit : le maire ou son représentant</i>	Annie DITTRICH Joël HEYDEL Bérengère SIGRIST Pierre AUBRY Sylviane ROTOLO (déléguée du maire)
Amicale du personnel communal de la ville de Soultz	2 représentants parmi les adjoints <i>Pour info le maire est membre de droit</i>	Sylviane ROTOLO Annie DITTRICH
La Nef des Jouets (représentation au sein de l'association)	2 représentants	Luc MARCK Bruno NEVEUX
La Nef des Jouets (commission mixte de gestion)	4 représentants <i>Pour info le maire ou son représentant est président</i>	Luc MARCK Bruno NEVEUX Maria JONAK Gaël LE DORZE
Musée du Bucheneck (commission mixte de gestion)	3 représentants <i>Pour info le maire ou son représentant est président</i>	Luc MARCK Bruno NEVEUX Gaël LE DORZE
MJC (conseil d'administration)	1 représentant	Luc MARCK
ESAT de Soultz Les Papillons Blancs (conseil d'établissement)	1 représentant	Gaël LE DORZE

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

Organisme	Nombre de représentants titulaires et suppléants	Désignation du conseil municipal
Multi-accueil « La Maison des Lutins » (conseil d'administration)	1 représentant 1 représentant suppléant <i>Pour info le maire ou son représentant, membre de droit</i>	Maria JONAK Bérengère SIGRIST
ADAUHR-ATD68 (assemblée générale)	1 représentant 1 représentant suppléant	Rémy AUBERTIN Maïté SCHWOB
Comité de jumelage	Titulaires : 2 représentants de la municipalité 1 représentant des groupes minoritaires Suppléants : 2 représentants de la municipalité 1 représentant des groupes minoritaires <i>Pour info le maire est membre de droit</i>	Municipalité Titulaires : Luc MARCK Maria JONAK Suppléants : Christophe CUENOT Michel TRASMUNDI Groupe minoritaire : Titulaire : Michel HECKENDORN Suppléant : Pierre AUBRY
<i>Etablissements</i>		
Habitats de Haute-Alsace (Conseil Territorial de Guebwiller)	1 représentant	Sylviane ROTOLO
Hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim (conseil de surveillance)	1 représentant du maire <i>Pour info, le maire est membre de droit</i>	Francis CORNET
Collège Robert Beltz de Soultz (conseil d'administration)	1 représentant 1 représentant suppléant	Maria JONAK Gaël LE DORZE
<i>Autres</i>		
DOMIAL	1 représentant	Sylviane ROTOLO
Conseiller municipal en charge des questions de défense (instruction du ministère de la Défense du 24 janvier 2004)	1 conseiller par commune	Joël HEYDEL

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres, à l'exclusion du Président, le maire étant président de droit.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de désigner 5 membres. L'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration se fait au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Après l'application (division) des suffrages exprimés pour chaque liste du quotient électoral et qui permet de déterminer le nombre de sièges attribués, les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand.

Les listes déposées peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges disponibles.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) DÉCIDE de fixer le nombre de membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS à 5 (cinq).

Il est ensuite procédé au scrutin secret de liste. Les candidatures suivantes sont déposées :

Liste « Décidons notre ville » :

Sylviane ROTOLO
Sonia WAQUÉ
Francis CORNET
Gaël LE DORZE
Maria JONAK

Liste « Soultz j'y crois »

Marie-Christine FALCH
Pierre AUBRY
Michel HECKENDORN
Charlotte MAUCIERI
Karine PAGLIARULO

Sur 28 suffrages exprimés (dont 2 voix par procuration M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN), il résulte du dépouillement :

- **24 voix POUR la liste « Décidons notre ville »**
- **4 voix POUR la liste « Soultz j'y crois »**

Soit selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq sièges, pour la désignation des membres du conseil municipal au sein du CCAS, sont répartis de la façon suivante :

- **4 sièges pour la liste « Décidons notre ville » :**

Sylviane ROTOLO
Sonia WAQUÉ
Francis CORNET
Gaël LE DORZE

- **1 siège pour la liste « Soultz j'y crois »**

Marie-Christine FALCH

POINT 5. CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.

1. Les commissions municipales

- Les commissions facultatives

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, **M. le Maire** indique que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent néanmoins inviter des personnalités qualifiées extérieures au conseil municipal

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations, elles ne prennent pas de décisions et émettent des avis à caractère purement consultatifs.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal, ou être formées au cours de chaque séance du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Leur élection a lieu à scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Leurs autres modalités de fonctionnement seront définies dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de former des commissions permanentes composées de huit membres soit sept autres conseillers municipaux et le maire, président de droit.

Pour leur composition, il est proposé de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de refléter la composition politique du conseil municipal, même s'il n'est pas applicable selon le droit local applicable en Alsace-Moselle. En conséquence, six sièges seraient attribués au groupe majoritaire, un siège au groupe minoritaire et le maire est président de droit.

Mme Marie-Christine **FALCH** rappelle à **M. le Maire** le vœu qu'il a fait, lors du discours suite à son élection en tant que maire, de travailler ensemble. Elle rappelle que la liste « Soultz j'y crois » a obtenu 39,6% des voix. A ce titre, la liste est représentative d'une partie de la population de Soultz. Elle ajoute qu'à la précédente mandature, il y avait deux personnes représentant l'opposition au sein des commissions municipales.

Elle rappelle que lors de l'entretien qu'elle a eu avec **M. le Maire** lors de son investiture, il allait faire en sorte que le travail collectif puisse se concrétiser.

Au vu de ces éléments, la liste « Soultz j'y crois » souhaite pouvoir disposer de deux sièges.

M. le Maire rappelle qu'il faut respecter la loi et le cadre réglementaire qui s'impose au conseil municipal. Il rappelle que la proportion à prendre en compte n'est pas celle issue des élections mais celle constatée au sein du conseil municipal : en appliquant le ratio des 24 sièges de la liste « Décidons notre ville » et celui des 5 sièges de la liste « Soultz j'y crois », l'obtention des 2 sièges sur les 8 n'est pas possible. **M. le Maire** pensait que cela aurait été possible et en avait, en effet, échangé avec Mme Marie-Christine **FALCH** et Mme Karine **PAGLIARULO**.

Il rappelle, qu'en 2020, il y avait deux groupes minoritaires et il avait été fait le choix que chacun d'entre eux puisse bénéficier d'un siège, même si pour l'un d'entre eux, il ne disposait pas de la proportion nécessaire. Pour autant il était difficile de concevoir que ce groupe ne puisse pas être représenté au sein des commissions.

Aujourd'hui la situation est différente avec un seul groupe minoritaire. Pour autant, **M. le Maire** indique que cela n'empêche pas le représentant de « Soultz j'y crois » au sein des commissions de travailler avec les autres membres de son groupe et de leur relayer l'ensemble des informations échangées lors des travaux en commission. D'ailleurs les six représentants de la liste « Décidons notre ville » travailleront également les projets avec les autres membres du groupe majoritaire.

Il rappelle que les projets se font collectivement, tous ensemble et non pas à 6, à 7 ou à 8. En tout état de cause, les décisions sont prises au sein du conseil municipal. Il y a quelques points qui peuvent ne pas être vus en conseil municipal car ils relèvent de la compétence propre du maire, par exemple, les sujets examinés en commission de circulation quand il s'agit de placer un panneau ou de déterminer le sens de circulation.

Le groupe « Soultz j'y crois » disposera en tout état de cause des données, des discussions qui expliquent les propositions retenues en commission. **M. le Maire** donne l'exemple de la commission Grands travaux au sein de laquelle la maîtrise d'œuvre peut être présente et expliquer pour quelles raisons les travaux doivent être conduits selon certaines modalités. Elle ne viendra pas au conseil municipal, mais à la commission en général. Il appartiendra également aux personnes présentes au sein des commissions de relayer les informations aux autres membres du groupe.

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas contre 2 sièges, mais encore une fois qu'il doit se tenir à la représentation proportionnelle, le ratio pour le groupe « Soultz j'y crois » est inférieur à 1,5, il n'est pas même possible d'arrondir au supérieur pour atteindre 2 sièges.

Mme Marie-Christine **FALCH** le regrette parce que l'investissement est différent lorsque l'on relève ou non d'une commission mais elle respecte l'application de la loi.

M. le Maire rappelle que dans une commission, il n'y a pas de vote proprement dit. Le vote se fera au conseil municipal, la discussion portera sur les modalités, la commission recueille des avis et permet le débat. En conseil municipal, le projet présenté est plus ou moins ficelé, l'ensemble des données réglementaires, des obligations ayant été vérifiés et les consultations menées.

En tout état de cause, un procès-verbal est rédigé et présentera les grandes lignes des échanges qui se sont tenus en commission.

M. Rémy **AUBERTIN** précise, concernant la commission « Transition et résiliences locales », qu'elle est ouverte à des citoyens et qu'il serait sans doute possible d'affecter, un poste réservé aux citoyens à une deuxième personne de la liste minoritaire.

M. le Maire signale que cela est possible mais, dans ce cas-là, elle ne représentera pas le groupe politique en tant que tel, elle n'aura pas de voix au sein de l'avis formulé par la commission. Il faudra, en tout cas, que la personne intéressée se manifeste auprès de **M. le Maire** par une demande officielle afin qu'il puisse l'inviter à la commission en tant que citoyen.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le groupe insiste sur ce point, car lors du dernier mandat, il y avait des dates, des horaires des commissions qui ne convenaient pas à ceux qui étaient nommés. Le fait de disposer de deux sièges aurait alors permis d'assurer plus facilement la représentation du groupe et de positionner au moins les personnes retraitées au sein de l'équipe et d'être plus présents.

M. le Maire indique qu'un planning des réunions des commissions sera effectué afin que la présence de leurs membres puisse être assurée compte tenu des autres obligations des autres mandats qui incombent à certains membres du conseil municipal.

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

Il pourrait également être retenu un jour particulier tel que le lundi et de fixer l'horaire au plus tôt à 16h30, 17h.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **VALIDE la constitution des commissions suivantes composées au total de huit membres : le maire, six représentants du groupe majoritaire et un représentant du groupe minoritaire ;**
- **ADOPTE la désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales au scrutin public ;**
- **VALIDE la désignation des conseillers municipaux en tant que membres des commissions municipales comme présentés ci-après.**

Il est rappelé que ces commissions peuvent inviter des personnalités qualifiées extérieures au conseil municipal.

Commission	Décision de désignation du conseil municipal : 6 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant du groupe minoritaire
Animation urbaine, relations publiques et communication	Liste « Décidons notre ville » Annie DITTRICH Cécile METZGER Christophe CUENOT Luc MARCK Marc DELIGA Maïté SCHWOB Liste « Soultz j'y crois » Pierre AUBRY
Circulation et sécurité	Liste « Décidons notre ville » Joël HEYDEL Michel TRASMUNDI Daniel HINDELANG Maïté SCHWOB Rémy AUBERTIN Francis CORNET Liste « Soultz j'y crois » Michel HECKENDORN

Commission	Décision de désignation du conseil municipal : 6 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant du groupe minoritaire
Grands Travaux et aménagements de la ville	Liste « Décidons notre ville » Michel TRASMUNDI Luc MARCK Sylviane ROTOLO Rémy AUBERTIN Francis CORNET Annie DITTRICH Liste « Sultz j’y crois » Michel HECKENDORN
Culture et patrimoine	Liste « Décidons notre ville » Luc MARCK Bruno NEVEUX Mireille KOHLER Christophe CUENOT Gaël LE DORZE Annie DITTRICH Liste « Sultz j’y crois » Pierre AUBRY
Urbanisme et environnement	Liste « Décidons notre ville » Rémy AUBERTIN Mireille KOHLER Francis CORNET Luc MARCK Maïté SCHWOB Sylviane ROTOLO Liste « Sultz j’y crois » Marie-Christine FALCH
Scolaire et jeunesse	Liste « Décidons notre ville » Maria JONAK Samantha FILLINGER Bérengère SIGRIST Gaël LE DORZE Emma FEUERSTEIN Sonia WAQUÉ Liste « Sultz j’y crois » Marie-Christine FALCH

Commission	Décision de désignation du conseil municipal : 6 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant du groupe minoritaire
Emploi – réinsertion – solidarité	Liste « Décidons notre ville » Sylviane ROTOLO Sonia WAQUÉ Annie DITTRICH Luis Filipe QUINTAS Gaël LE DORZE Samantha FILLINGER Liste « Sultz j’y crois » : Marie-Christine FALCH
Finances	Liste « Décidons notre ville » Sylviane ROTOLO Céline VISENTIN Michel TRASMUNDI Gaël LE DORZE Bérengère SIGRIST Maïté SCHWOB Liste « Sultz j’y crois » Charlotte MAUCIERI
Transition et résiliences locales	Liste « Décidons notre ville » Rémy AUBERTIN Bruno NEVEUX Francis CORNET Christophe CUENOT Marielle STIÈVENARD Marc DELIGA Liste « Sultz j’y crois » Marie-Christine FALCH

- **Les commissions obligatoires :**

- ✓ La commission d’appel d’offres (CAO) – article L. 1414-2 du CGCT

Cette commission peut être permanente ou temporaire, compétente pour un marché déterminé ou pour l’ensemble des marchés publics.

Elle est chargée de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes pris individuellement est supérieure aux seuils européens.

En application de l’article L 1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée de l’autorité habilitée à signer le marché (le maire ou son représentant

habilité à le signer) et cinq membres titulaires et cinq suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes déposées peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges disponibles.

Après l'application (division) des suffrages exprimés pour chaque liste du quotient électoral et qui permet de déterminer le nombre de sièges attribués, les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand.

L'élection des membres de la CAO se fait à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Au vu de qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **CONSTITUE une commission d'appel d'offres permanente et en charge de l'attribution de l'ensemble des marchés publics de la Ville dont la valeur estimée hors taxes pris individuellement est supérieur aux seuils européens ;**

- **ADOpte la désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres au scrutin public.**

Il est proposé à chaque groupe du conseil municipal de déposer une liste de candidats respectivement pour les cinq membres titulaires et cinq suppléants qui seront désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures suivantes sont déposées :

Liste « Décidons notre ville » :

Titulaires

Céline VISENTIN

Sylviane ROTOLO

Marc DELIGA

Michel TRASMUNDI

Luc MARCK

Suppléants

Sonia WAQUE

Gaël LE DORZE

Maria JONAK

Rémy AUBERTIN

Cécile METZGER

Liste « Sultz j'y crois » :

Titulaires

Charlotte MAUCIERI

Suppléants

Marie-Christine FALCH

Sur 28 suffrages exprimés (dont 2 voix par procuration M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN), il résulte du dépouillement :

- 24 voix POUR la liste « Décidons notre ville »
- 4 voix POUR la liste « Sultz j’y crois »

Soit selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq sièges sont répartis de la façon suivante :

- 4 sièges pour la liste « Décidons notre ville » respectivement pour les titulaires et les suppléants :

Titulaires

Liste « Décidons notre ville »

Céline VISENTIN

Sylviane ROTOLO

Marc DELIGA

Michel TRASMUNDI

Liste « Sultz j’y crois » :

Charlotte MAUCIERI

Suppléants

Sonia WAQUE

Gaël LE DORZE

Maria JONAK

Rémy AUBERTIN

Marie-Christine FALCH

- ✓ La commission de délégation de service public et de concession

Les règles de composition de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la CAO.

Au vu de qui précède, le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **CONSTITUE une commission de délégation de service public et de concession permanente ;**

- **ADOpte la désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public et de concession au scrutin public.**

Il est proposé à chaque groupe du conseil municipal de déposer une liste de candidats respectivement pour les cinq membres titulaires et cinq suppléants qui seront désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures suivantes sont déposées :

Liste « Décidons notre ville » :

Titulaires

Céline VISENTIN

Sylviane ROTOLO

Marc DELIGA

Maria JONAK

Luc MARCK

Suppléants

Sonia WAQUE

Gaël LE DORZE

Michel TRASMUNDI

Rémy AUBERTIN

Cécile METZGER

Liste « Sultz j’y crois » :

Titulaires

Pierre AUBRY

Suppléants

Marie-Christine FALCH

Sur 28 suffrages exprimés (dont 2 voix par procuration M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN), il résulte du dépouillement :

- 24 voix POUR la liste « Décidons notre ville »
- 4 voix POUR la liste « Sultz j’y crois »

Soit selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq sièges sont répartis de la façon suivante :

- 4 sièges pour la liste « Décidons notre ville » respectivement pour les titulaires et les suppléants :

Titulaires

Liste « Décidons notre ville »

Céline VISENTIN

Sylviane ROTOLO

Marc DELIGA

Maria JONAK

Liste « Sultz j’y crois » :

Pierre AUBRY

Suppléants

Sonia WAQUE

Gaël LE DORZE

Michel TRASMUNDI

Rémy AUBERTIN

Marie-Christine FALCH

2. Les autres commissions

Au vu de qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) **ADOPTE** la désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres **au scrutin public**.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) les désignations de représentants dans les diverses commissions comme présentées ci-après :

Commission	Nombre de représentants titulaires et suppléants	Décision de désignation du conseil municipal
Commission communale consultative de la chasse (cahier des charges des chasses communales – arrêté préfectoral du 26 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1 ^{er} février 2033)	2 représentants au minimum <i>Pour info le maire est président de droit</i>	Rémy AUBERTIN Mireille KOHLER Marielle STIÉVENARD
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CCRG (délibération du 3 juillet 2014)	Par commune membre 1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Marcello ROTOLO Béregère SIGRIST

POINT 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Annexe point 6.

M. le Maire rappelle à la présente assemblée les dispositions de l'article L. 2541-5 du CGCT aux termes desquelles les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur au plus tard dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le projet de règlement proposé s'appuie sur le règlement jusque-là en vigueur avec des propositions de modification afin de tenir compte des évolutions réglementaires relatives à la publicité des procès-verbaux des séances du conseil municipal ou en application la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Des mises à jour ont également été effectuées pour se conformer au droit local applicable en Alsace-Moselle.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) ADOpte le règlement intérieur annexé.

POINT 7. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

V. annexe point 7.

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dite CCID pour la Ville de SOULTZ.

A cet égard, le conseil municipal est amené à dresser une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises, à savoir : être français, avoir au moins 18 ans, jouir des droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Cette proposition de candidats sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui retiendra alors à titre définitif, seize noms (huit titulaires et huit suppléants).

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) ADOPTE la liste des 32 contribuables présenté en annexe et qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques.

POINT 8. GESTION ET EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE À SOULTZ.

V. annexe point 8.

Dans le cadre de l'accueil des enfants en milieu périscolaire et extrascolaire, les principaux objectifs de la Ville de Sultz sont :

- Offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives ;
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants, leur éveil, leur curiosité, leur bien-être, leur sécurité ainsi que leur rythme ;
- Veiller à un encadrement de qualité ;
- Organiser un service performant, s'articulant entre les effectifs scolaires et l'offre d'accueil
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- Créer un maillage cohérent dans l'offre de services ;
- Mettre à disposition de la collectivité un accueil des enfants en la déchargeant des soucis de gestion mais en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement ;
- Garantir la continuité du service ;
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires, demandes des familles, et offre d'accueil ;

La gestion et l'exploitation de l'accueil de loisir sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) sont confiées à ce jour, sur la base d'une délégation de service public, à l'Association « Les PEP Alsace »

L'exécution de la convention prend fin le 31 décembre 2026. En ce sens, la Ville de Sultz doit se prononcer sur le mode de gestion du service public

Les principales motivations pouvant être invoquées pour renouveler le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil périscolaire et extrascolaire, sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil des enfants, du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relève de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléguée.
- La gestion de ce type d'accueil requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers.... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées
- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées et/ou à leur savoir-faire, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, et ainsi d'assurer la continuité du service public.
- Le recours à une structure extérieure spécialisée dans la gestion d'accueil des enfants permet de mettre au service de la gestion de la structure des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

- Les risques financiers sont entièrement supportés par le délégataire, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services (le paiement par les familles), à ses risques et périls (mauvaise appréciation des charges, gestion des impayés),
- Une contribution financière de la part de la ville fixe et connue pour la durée de la DSP, le jour de la signature de la convention,
- L'expérience de la Ville et des autres collectivités organisatrices de ce type de services particuliers permet de constater que la gestion déléguée du fait de la mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notoire des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de renouveler le principe du recours à une Délégation de Service Public pour de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, actuellement géré par les PEP ALSACE

La durée envisagée du contrat avec le futur délégataire est de 56 mois, à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 août 2031.

S'agissant du service périscolaire assuré par les PEP Alsace dans le cadre de la délégation de service public en cours, les capacités du bâtiment actuel (20 C rue de la Marne) ne permettent pas d'accueillir l'intégralité des demandes d'accueil des enfants. Pour y faire face, il est nécessaire de l'agrandir. C'est l'objet du projet de périscolaire au sein de la friche SONOMAB, dont le chantier est en cours.

Ainsi, le périmètre du service public faisant l'objet du présent rapport correspond :

- En base, à la gestion et à l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour les enfants âgés de 2/3 ans à 11/12 ans (accueillis au sein de l'établissement situé 20 C rue de la Marne) pour 56 mois, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 août 2031 ;
- En tranche optionnelle à ladite gestion susvisée, la gestion et l'exploitation de l'extension du service périscolaire qui serait créé et dont la mise en service devrait être effective au 1er septembre 2027 jusqu'aux termes de la convention, soit jusqu'au 31 août 2031.

Les prestations à réaliser principalement par le délégataire sont les suivantes :

- L'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation
- Le respect des obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité, de taux d'encadrement, de médecine préventive et de réglementation du travail.
- La prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur les jours d'ouverture prévus au cahier des charges ;
- La reprise du personnel existant, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil des enfants – la formation du personnel sur la durée de la délégation ;
- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des familles ;

Ville de SOULTZ Procès-verbal Conseil municipal du 8 avril 2026

- Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception des prestations de cette dernière ;
- Le cas échéant, la mise en place de contrats avec le ou les prestataires pour la fourniture des repas ;
- Les charges financières liées à la fourniture des repas, aux transports, aux locaux (eau, gaz, électricité, chauffage, petit entretien, renouvellement des petits équipements...) ;
- Etant précisé qu'un forfait est mis en place concernant les charges de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité payés par la Ville pour éviter la mise en place de nouveaux contrats, et des frais de gestion.
- Les frais de maintenance du local accueillant le public seront mis à la charge du délégataire
- Les autres locaux communaux mis à disposition par la Ville feront l'objet d'une redevance d'occupation
- Assurer l'évaluation du dispositif : le prestataire transmettra, a minima, annuellement un rapport d'évaluation quantitatif, qualitatif et financier ;
- Assurer le transport des enfants entre les sites d'accueil et leurs écoles ;
- Assurer l'établissement des demandes de subventions de l'Etat ou de tout autre organisme de financement/participation ;
- La gestion administrative, en particulier la gestion des inscriptions et la facturation.
- Elaboration du règlement intérieur, du projet pédagogique et des grilles d'activités, en accord avec la Ville de Soultz

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du renouvellement de la gestion via une délégation de service public concernant le service périscolaire et extrascolaire actuellement géré par les PEP Alsace.

M. Rémy **AUBERTIN** aurait souhaité, même s'il comprend que le cadre de la loi ne semble pas l'autoriser, qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, un critère permettant de soutenir les maraîchers locaux puisse être intégré afin de favoriser leur production en ouvrant, par nos marchés publics, des nouveaux débouchés. Si on ne peut pas le faire dans ce cadre, il faut pouvoir le faire par ailleurs.

M. le Maire indique que le délégataire actuel travaille principalement avec les maraîchers des environs de Colmar. Dans le cahier des charges, il sera examiné la possibilité d'inscrire un niveau plus important de la production locale au sein de la restauration scolaire. Aujourd'hui, **M. le Maire** pense que le délégataire assure une restauration issue de la production locale à hauteur de 50%, il sera demandé d'aller jusque à 60% de production locale ou bio. Cette exigence sera renforcée petit à petit, car il existe par ailleurs une crise de production du bio. Il s'agit de disposer d'une restauration scolaire plus saine. Toutefois, plus sain ne signifie pas nécessairement meilleur pour le goût des enfants !

Mme Karine **PAGLIARULO** partage cette préoccupation de soutien au bio qui est déjà prise en compte par le délégataire actuel, elle signale que ce dernier a des difficultés financières en raison du prêt-relais qu'ils ont contracté à l'époque afin qu'ils puissent sortir la tête hors de l'eau financièrement. Il s'agit en tout cas d'une judicieuse proposition.

Par ailleurs, elle souhaite savoir, lorsque la SONOMAB sera en fonction, a priori en septembre 2027, sauf retards de chantier, quels seraient les sites qui seraient abandonnés. **M. le Maire** indique que cela concernera la MJC et l'école Saint-Jean. Pour les autres écoles maternelles, le système actuel fonctionne bien : pour l'instant, il n'y a pas trop d'élèves et ils peuvent disposer de leurs propres salles.

Compte tenu des effectifs de ces deux sites, soit environ 70 enfants, la capacité (80 enfants) du rez-de-chaussée serait déjà pratiquement atteinte pour la restauration scolaire à la SONOMAB. **M. le Maire** signale que le bâtiment peut accueillir jusque 160 enfants. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si une autre extension avec travaux sera alors nécessaire. **M. le Maire** indique que le bâtiment permet d'ores et déjà d'accueillir 160 enfants comme l'étage sera, à l'ouverture, déjà aménagé : des grandes salles sont prévues et les deux niveaux peuvent fonctionner de manière indépendante. Cela ne représenterait pas un coût plus important. Pour l'heure, la capacité d'accueil mise à disposition est de 80 enfants. **M. le Maire** indique que cela sera réévalué en fonction des besoins qui se présenteront : il est en effet dit aujourd'hui qu'il y a moins d'enfants. Soultz n'est pas encore dans ce cas-là. De plus, il y avait la crainte qu'il y ait une perte de classe à Kraft, cela ne sera pas finalement le cas. Il était aussi envisagé de perdre une autre classe à Saint-Jean, cela ne sera pas le cas également. Pour l'école « Les Bruyères », le décompte s'effectue toujours au dernier moment car il y a des demandes de dernière minute de parents résidents à Guebwiller. Aujourd'hui, le comptage permettrait d'éviter une réduction des effectifs. Mme Maria **JONAK** indique un effectif de 31 élèves. **M. le Maire** indique qu'il y a trois semaines, une réunion d'urgence, juste après les élections, avait été organisée en raison d'un risque de perte de trois classes. Le suivi mis en place par la commune avec les directions a permis de solliciter à nouveau les futurs parents, qui pourraient avoir omis de procéder à l'inscription de leurs enfants. Et en fin de compte, **M. le Maire** indique que la situation actuelle devrait alors être maintenue. Il espère, comme c'est le cas depuis sept ans au moins, qu'il n'y ait pas de fermeture de classe à Soultz. D'ailleurs, on le constate au niveau du périscolaire pour lequel il y a une forte augmentation de la demande avec un accueil de 145 à 245 enfants, des solutions sont trouvées par les PEP en proposant au moins quelques jours d'accueil par semaine et permettre ainsi une rotation.

M. Rémy **AUBERTIN** signale que, selon les dernières informations dont il dispose au niveau syndical sur la carte scolaire, il y aurait toutefois une fermeture de classe bilingue aux Bruyères et l'ouverture d'une section bilingue.

M. le Maire indique qu'a priori ce ne serait plus le cas, et dit que des élèves se rajouteront avant fin juin. Il ajoute que la commission de l'Education Nationale s'est déjà réunie. Mme Maria **JONAK** indique qu'une deuxième devrait en revanche se tenir et que tout cela serait réexaminé. Les chiffres ont augmenté en quelques jours et il y a, en tout cas, toujours des inscriptions de dernière minute qui seront priorisées à Bruyères. **M. le Maire** souligne que la commune n'accorde pas toujours ce que veulent les parents car l'enjeu est de sauver avant tout les classes et d'assurer une répartition équilibrée des effectifs sur la commune. Il rappelle qu'une année, la commune avait fait droit aux demandes des parents et que cela a conduit à une fermeture de classe, à Belle-Vue de souvenir, avec des classes ensuite de 31 élèves ce qui est un effectif trop important. Depuis, pour le bien des enfants, cette politique est appliquée par la commune. La municipalité refuse en tout cas de fermer l'école « Les Bruyères » alors que c'est une demande permanente de l'Education Nationale pour redéployer les effectifs dans les autres écoles maternelles. Toutefois cela conduirait à des effectifs par classe de 32 élèves ce que la municipalité refuse, pour privilégier des classes à 17, 18 élèves.

C'est beaucoup mieux pour les enfants et pour les enseignants. Mme Marie-Christine **FALCH** signale qu'il y a des nouvelles constructions aussi dans le quartier de l'école « Les Bruyères ». M. le Maire indique que c'est le cas mais que cela ne constitue une réponse que sur 3 ans. Un renouvellement est nécessaire, contrairement à ce qu'on croit : c'est le centre-ville qui amène le plus d'enfants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants, L.3000-1 et suivants,

Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire, les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **APPROUVE le principe du renouvellement au recours à une délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, pour une durée de 56 mois ;**

- **APPROUVE le rapport présentant le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, notamment en partant du principe d'une demande d'offre de base (ainsi qu'une offre en tranche optionnelle s'agissant du futur bâtiment périscolaire supplémentaire) ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;**

- **AUTORISE le lancement de la procédure visée aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et R.1411-1 et suivants du CGCT en vue de désigner le futur délégataire,**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

POINT 9. ACQUISITION DE TERRAIN - ALIGNEMENT DE RUE.

V. annexe point 9.

Afin de régulariser la situation de parcelles privées, affectées à la circulation publique, dans la rue du Buhfeld, M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée que M. et Mme Mauro **BURGIO** – Rosetta **GALLO** souhaitent régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la commune leur parcelle aux conditions suivantes, à savoir,

- au prix de neuf cent vingt-sept euros (927,00 €), soit dix mille trois cents euros (10.300,00 €), l'are.
- La parcelle non bâtie cadastrée comme suit ,à SOULTZ (68360), Rue du Buhfeld :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
13	456/179	Schelbaum	00 ha 00 a 09 ca	Terrains à bâtir

M. le Maire souhaite préciser que le prix à l'are est d'un montant exceptionnel. En effet, dans le cadre de la vente d'un terrain par la ville à M. **BURGIO** 10 300 euros l'are, une erreur a été faite par le géomètre. La revente ne s'est pas faite de suite. Aussi, six actes ont été effectués avec chacun des propriétaires. La présente délibération est donc spécifique car il s'agit de ne pas flouer les personnes qui ont acheté le terrain à ce prix-là compte tenu de l'erreur du géomètre. En principe, c'est à l'euro symbolique ou à 610 euros l'are.

De cette façon, il est possible de procéder aux travaux de la rue. Une solution juridique avait, néanmoins, été trouvée pour procéder aux travaux sans que cette partie de parcelle soit rendue à la collectivité.

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN pour Mme Mireille **KOHLER**, M. le Maire pour Mme Emma **FEUERSTEIN**) :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle Section 13 n° 456/179 ci-dessus plus amplement désignée au prix de neuf cent vingt-sept euros (927,00 €), soit dix mille trois cents euros (10.300,00 €), l'are.

- **AUTORISE** la signature des actes afférents par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,

- **CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au maire en charge du patrimoine, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**
- **SOLLICITE l'intégration de cette parcelle au domaine public et son élimination du Livre Foncier.**

POINT 10. ACQUISITION DE TERRAIN - ALIGNEMENT DE RUE.

V. annexe point 10.

Afin de régulariser la situation de parcelles privées, affectées à la circulation publique, dans la rue du Freundstein M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée que M. et Mme Richard **WIECZOREK** – Marie-Louise **SCHERMESSER** Rosetta souhaitent régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la commune leur parcelle aux conditions suivantes, à savoir :

- au prix de Cinq cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (542,90 €), soit six cent dix euros (610,00 €) l'are.
- La parcelle non bâtie cadastrée comme suit : à SOULTZ (68360), Rue du Freundstein,

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
16	25	Aeusseres Entzling	00 ha 00 a 89 ca	Sol

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN pour Mme Mireille **KOHLER**, M. le Maire pour Mme Emma **FEUERSTEIN**) :**

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle Section 16 n° 25 ci-dessus plus amplement désignée au prix de cinq cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (542,90 €), soit six cent dix euros (610,00 €) l'are,**
- **AUTORISE la signature des actes afférents par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,**
- **CHARGE M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**
- **SOLLICITE l'intégration de cette parcelle au domaine public et son élimination du Livre Foncier.**

POINT 11. EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE SOULTZ.

V. annexe point 11.

M. le Maire rappelle à la présente assemblée que la commune de Soultz-Haut-Rhin dispose d'un système de vidéoprotection existant, installé avec l'accord de la Gendarmerie de SOULTZ-HAUT-RHIN, afin de contribuer à la sécurité publique et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Compte tenu des besoins en matière de lutte contre la délinquance et des incivilités, la commune souhaite procéder à une extension de ce dispositif par l'installation de nouvelles caméras sur des points jugés particulièrement stratégiques.

Le présent projet se décompose en deux étapes :

1. Étape 1 : Installation d'une caméra à l'angle de la rue Jean Jaurès / rue des Vosges (implantation sur la MJC)

Dans ce secteur, il est prévu l'installation d'une caméra multi-capteurs, dite contextuelle, destinée à surveiller les abords de la MJC, le flux de circulation dans la zone de rencontre, ainsi que les commerces alentour.

2. Étape 2 : Installation de deux caméras à l'entrée sud-ouest de la ville (route de Wuenheim / rue Belle-Vue)

- Une caméra multi-capteurs, dite contextuelle, couvrant la partie montante et descendante de la route de Wuenheim ainsi qu'une partie de l'entrée de la rue Belle-Vue (côté portail famille de la Gendarmerie) ;
- Une caméra à vue unique, dite de Lecture de Plaques d'Immatriculation (LPI), destinée à filmer exclusivement les plaques des véhicules circulant sur la route de Wuenheim.

Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 04h30 sur la commune de Soultz-Haut-Rhin, les caméras seront équipées d'une alimentation autonome, afin d'assurer leur fonctionnement 24h/24 et la pérennité du dispositif.

Les plans de masse et d'implantation, faisant apparaître les emplacements précis des caméras et leurs champs de vision, sont joints à la présente délibération.

La réalisation de l'opération est envisagée au second semestre 2026 pour l'étape 1, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et de l'aboutissement des procédures de consultation. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 816,60 € dont 9 665,27 € HT pour l'étape 1 prévue en 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget communal.

M. Michel **HECKENDORN** souhaite savoir si ces emplacements ont été choisis parce qu'il y a eu des incivilités. **M. le Maire** indique que ce n'est pas pour ces raisons plus particulièrement. Pour la seconde étape, il s'agit de repositionner une caméra déjà existante qui ne pouvait plus être installée à son emplacement initial pour des raisons techniques. Pour la première étape, **M. le Maire** précise que son emplacement est justifié en raison de la zone de rencontre sans qu'il y ait nécessairement d'incivilités particulières au centre-ville.

M. Michel **HECKENDORN** souhaite savoir si l'ensemble des caméras sont équipées d'une alimentation autonome.

M. le Maire indique que la plupart des caméras le sont, quand il y a eu changement de l'éclairage public, cet équipement en alimentation autonome a été fait sur quelques mois,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus, comprenant l'installation de caméras à l'entrée sud-ouest de la ville (route de Wuenheim / rue Belle-Vue) et à l'angle de la rue Jean Jaurès / rue des Vosges ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes études nécessaires, à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à signer tous les marchés et actes afférents à la réalisation de l'opération ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles, et notamment celles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que tout autre dispositif financier mobilisable pour ce projet ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat ou de financement liée au projet, ainsi que toute convention de mise en œuvre et d'exploitation avec les services de l'État, la Gendarmerie ou tout autre organisme compétent, et de manière générale, à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

POINT 12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET FORÊT.

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2026 ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Considérant que la reprise anticipée des résultats de clôture 2025 constatés sont :

- Section de fonctionnement : 372 846,50 €
- Section d'investissement : 197 919,27 €

Il est proposé un reversement partiel de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe forêt au budget principal de la Ville d'un montant de 36 000,00 €.

Ce reversement du budget permettrait d'effectuer la réfection des chemins ruraux suivants : montée rue de l'Hôpital, chemin rue de la Carrière, chemin du vignoble « Obermannbergweg » ainsi que le curage du fossé du Chemin Noir. Ces travaux s'avèrent nécessaires suite aux fortes pluies et aux intempéries hivernales.

En effet, pour maintenir ces chemins accessibles aux piétons, aux viticulteurs et aux entreprises de travaux forestiers (pour la montée rue de l'Hôpital), il est envisagé, après étude, de les réaménager à l'aide de dalles alvéolés en béton afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'impact du projet sur ces chemins. Les eaux de ruissellement sont ainsi directement infiltrées grâce à la structure ajourée de la dalle à plus de 40% et au remplissage des alvéoles avec du substrat ou des gravillons. Le surplus des eaux de surface non infiltré sera dirigé vers les fossés existants sans dégrader l'état de surface de la voie. Ces travaux consisteront à reprofiler le chemin existant à l'aide de matériaux concassé ou recyclé, à la pose des dalles bétons alvéolées 60x40cm et au remplissage des alvéoles à l'aide de gravillons.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires, détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES			
65	65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+ 36 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			+ 36 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
RECETTES			
70	7022	Coupes de bois	+ 36 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			+ 36 000 €

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si l'association foncière existe encore. **M. le Maire** indique qu'elle doit disparaître. Il rappelle qu'une délibération a été prise par l'association mais qu'elle ne l'a pas été dans les bonnes formes, il faut donc reprendre. Ainsi, lors d'un précédent conseil municipal, les représentants de la commune ont été renommés et il est prévu dans les prochains temps de réunir l'ensemble des membres de l'association pour opérer une dissolution complète de l'Association Foncière (AF).

Mme Marie-Christine **FALCH** demande si c'est une bonne chose de réaliser une telle dissolution. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un choix des agriculteurs, la municipalité n'est ni pour ni contre. Mme Marie-Christine **FALCH** rappelle que cela permettait d'assurer un bon entretien. **M. le Maire** en convient mais rappelle que cela n'était pas fait dans les règles. Par exemple, l'agent n'était pas payé par l'AF, il était payé par la Ville. Or, lorsqu'une AF existe, il lui revient de prendre en charge l'agent. Elle n'avait aucunement les moyens, malheureusement, de payer. C'est une des raisons de la dissolution suite au rappel de la préfecture, elle aurait dû en effet prendre en charge le salaire, le tracteur, le fioul, etc. Cela représente une somme de 120 000 euros, que l'AF était incapable de prendre en charge, sauf à augmenter fortement la participation des agriculteurs à l'AF. Il a donc été décidé de ne pas faire vivre l'AF.

M. Rémy **AUBERTIN** ajoute qu'il y a aussi eu la dissolution de l'association départementale.

M. le Maire ajoute que les agriculteurs avaient également un problème pour pouvoir récupérer l'argent.

Du reste, pour la municipalité, l'objectif est de travailler avec les agriculteurs, de faire des journées de travail comme ça se fait à Wuenheim, comme ça se faisait dans le temps, et qu'on se mette d'accord avec les viticulteurs pour réaliser ces journées et faire les travaux ensemble en apportant les matériels dont chacun dispose. Dans le cas présent, pour certaines portions de chemins, il sera demandé aux riverains desservis par les chemins d'apporter une participation qui est obligatoire car ces chemins sont à leur usage exclusif. En général, la commune paye 50%, et les personnes se partagent les autres 50%. Au niveau du vignoble, il en sera de même car c'est souvent à l'usage exclusif des vigneron.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN)

- **APPROUVE la présente décision modificative,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.**

POINT 13. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2026 ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Suite au reversement du budget forêt d'un montant de 36 000,00 € au budget principal pour la réfection des chemins ruraux suivants : montée rue de l'Hôpital, chemin rue de la Carrière, chemin du vignoble « Obermannbergweg » ainsi que le curage du fossé du chemin noir.

Il est précisé que les travaux de réfection des chemins sont à imputer en investissement puisqu'il rajoute une plus-value et les travaux de curage en fonctionnement.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires, détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES			
615231	75821	Entretien et réparation sur voiries	+ 1 500.00 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 34 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			+ 36 000.00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
RECETTES			
75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 36 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			+ 36 000.00 €

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES			
21	2152	Travaux de voirie	+ 34 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			+ 34 500.00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
RECETTES			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 34 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			+ 34 500.00 €

M. Rémy **AUBERTIN** souligne la bonne gestion de la forêt par l'ONF et souhaite saluer le travail de M. Quevillier qui gère notre forêt compte tenu des résultats financiers excédentaires.

Par ailleurs, il interpelle Mme Karine **PAGLIARULO**, en tant qu'élue de la CeA et souhaite réagir à la réouverture de la route des Crêtes qui a eu lieu le 2 avril cette année. Il y a 10 ans, c'était le 1er mai. L'année dernière c'était 15 avril, maintenant c'est début avril. Il souhaite réagir de manière assez forte par rapport à la préservation de la faune. En effet, la réouverture de la route des Crêtes le 2 avril nuit à la faune car elle intervient en pleine période de naissances. D'ailleurs, les associations de défense de la nature ont réagi à cette réouverture.

M. le Maire souligne que la réouverture prend en compte surtout l'accès économique, pour autant, d'autres critères, comme la préservation de la faune devraient être également pris en compte. Il considère que le 1er mai était une bonne date qui est la symbolique par ailleurs de la fête du muguet et compagnie et qu'il s'agissait d'une date que les gens connaissaient depuis longtemps. Il y a encore de la neige, par exemple, au Grand Ballon. Il y a donc encore des cycles naturels qui se forment. Il est donc important de pouvoir préserver cette nature. Revenir à des dates fixes serait plus simple pour tout le monde. **M. le Maire** sollicite ainsi, à deux reprises, Mme Karine **PAGLIARULO** pour faire remonter cette demande aux instances de la CeA.

M. Rémy **AUBERTIN** précise que la CEA a dit compter sur le civisme des automobilistes et des motards. M. Rémy **AUBERTIN** s'en désolé car il y a déjà eu des plaintes le week-end dernier, en raison des nuisances sonores fortes sur la route des Crêtes. Il en conclut que si cela dérange l'homme, cela dérange aussi les animaux.

M. le Maire signale également qu'il s'agit de répondre également au respect du code forestier, qui établit une protection renforcée jusqu'en mai, si ce n'est le 15 mai.

M. le Maire réaffirme qu'il ne faut pas regarder que le côté économique et qu'il sait que c'est le syndicat très souvent qui donne l'accord, mais que la décision définitive relève de la CeA.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) :

- **APPROUVE la présente décision modificative,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.**

POINT 14. MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

V. annexe point 14.

M. le Maire rappelle que la Ville de Sultz dispose depuis 2019 d'un règlement d'occupation du domaine public.

Par principe toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance. Des exonérations de redevance pour les occupations suivantes sont prévues notamment :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficient gratuitement à tous.
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En parallèle de ce document, il existe une grille tarifaire afin d'assurer la transparence et l'égal accès des candidats aux informations régissant les demandes d'occupation du domaine public.

Cette grille tarifaire n'a pas été réévaluée depuis 2019, il importe donc que les tarifs tiennent compte de l'évolution des prix afin de satisfaire à l'obligation d'une juste rémunération de l'occupation du domaine public.

Pour ce faire un nouveau projet de grille tarifaire est présenté au conseil municipal et annexé aux présentes.

Elle prévoit une clause de révision basée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Par ailleurs, et devant la recrudescence de dépôts de dossiers hors délais, la présente grille prévoit la possibilité pour les services, en alternative au refus, d'appliquer des frais de dossier pour traitement de demande en urgence d'un montant de 50 €.

Enfin, il est également demandé que la gratuité des tarifs puisse être instaurée pour le marché hebdomadaire pour l'installation de tout nouveau commerçant pendant une année. Cela a été expérimenté et a permis l'installation de 5 à 6 commerçants notamment le samedi matin. Un septième pourrait également s'installer et proposer une activité de pâtisserie Il s'agit d'une des mesures du programme du groupe majoritaire afin de redynamiser le marché de la ville de Sultz. Par ailleurs, M. le Maire signale que le marché a été retenu comme un des plus beaux marchés de France et que la ville va concourir comme il est installée sur une très belle place.

Pour les autres dispositions, la présente délibération ne modifie en rien les clauses de l'arrêté municipal permanent N°88 en date du 12 août 2019 et aux règlements spécifiques de la braderie et du marché hebdomadaire qui continuent à s'appliquer normalement.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. le Maire pour Mme Emma FEUERSTEIN) APPROUVE la grille tarifaire modificative proposée pour une entrée en vigueur au 1er mai 2026 et d'APPROUVE une indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier ILC connu à cette date.

POINT 15. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra exceptionnellement un mardi, il s'agira du mardi 26 mai 2026.

M. le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées à certains conseillers municipaux :

- Mme Sonia VAQUÉ en charge des relations avec le CCAS
- M. Gaël LE DORZE, relations avec les personnes âgées et le logement social
- M. Bruno Neveux, relations avec les associations culturelles locales, dont l'association Les Amis de Soultz
- Mme Maïté SCHWOB, en charge des projets impliquant la consultation citoyenne et la participation citoyenne
- Mme Mireille KOHLER, chasse, relation avec les adjudicateurs.
- M. Francis Cornet, l'économie circulaire, la mobilité, les jardins communaux et le suivi des chartes environnementales.
- Mme Cécile METZGER, relations avec les commerçants, organisation des festivités pour la ville
- Mme Samantha FILLINGER-FIERRO, gestion du service jeunesse, relations avec les écoles
- M. Daniel HINDELANG, gestion des terrasses et traitement des incivilités
- Mme Bérengère SIGRIST, relations avec les différents partenaires pour les manifestations se tenant sur le banc de Soultz
- M. Luis Filipe QUINTAS, relation avec les associations, notamment les sportives.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite intervenir sur la réunion publique de proximité concernant la place de l'Eglise. Elle indique y avoir participé avec M. Michel HECKENDORN. Elle souligne la démarche qui a permis la concertation et l'information, En revanche, elle regrette que la réunion ait été limitée aux riverains et n'ait pas été élargie aux commerçants et restaurateurs, même si ces derniers ne sont pas concernés directement par le projet. Ils seront néanmoins impactés par les travaux et les difficultés de circulation.

M. le Maire rappelle que ce projet est connu par ces derniers depuis très longtemps, ils sont au courant du projet depuis 2017 quasiment. Effectivement, ils sont moins impactés. Pourtant certains d'entre eux qui sont directement concernés ont été invités, ceux qui sont sur la place en particulier. Il rappelle que la réunion a concerné les habitants de la place de la République, le petit bout de la rue Jean Jaurès en face de la place directement, la rue de l'école, la rue de l'église, la rue de Krafft, la rue des Sœurs, la rue des Ouvriers ... Il rappelle que l'on a réuni les personnes de façon assez large, il s'agit d'informer les personnes qui stationnent leurs véhicules en fin de journée car la question du stationnement ne pose pas difficulté pendant la journée. La problématique, on le voit, est la soirée et la nuit puisque les gens qui habitent dans l'ensemble des petites rues n'ont quasiment aucune place de parking. Il y a également les associations qui fréquentent le gymnase, le judo, la boxe à qui il sera demandé de se stationner à la MAB. **M. le Maire** rappelle, s'agissant des commerçants, que dès 2019, suite à l'étude Lestoux sur les commerces, une présentation de la place de l'Eglise a été faite. Il y a eu une seule modification concernant la suppression d'une ligne de stationnement en raison de l'application des règles du SDIS.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si l'association Dix de Der a été invitée. **M. le Maire** indique que cela a été le cas. En tout état de cause, M. Joël **HEYDEL** en a échangé avec l'association. M. Joël **HEYDEL** indique qu'il en a en effet discuté avec l'association lors de la dernière assemblée générale.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir ce qu'il en est concernant les parents d'élèves. **M. le Maire** indique que le projet a été présenté en conseil d'école il y a déjà deux ans, **M. le Maire** rappelle que le projet a pris du retard en raison des fouilles.

Tous les travaux sont présentés en conseil d'école comme cela a été le cas pour le réaménagement de la cour d'école et sa végétalisation.

En tout cas, concernant la place de l'Eglise, un courrier sera adressé aux parents encore cette semaine avec l'ensemble des informations et en particulier l'indication que l'entrée s'effectuera rue de la Marne pour assurer la sécurité des enfants. Les parents d'élèves et les conseils de quartier avaient d'ailleurs demandé que, dans ce cadre, la nouvelle entrée soit réaménagée, ce qui a été réalisé par la municipalité. L'abri vélos a aussi été installé de ce côté à leur demande ainsi qu'à la demande du conseil municipal des enfants.

Les échanges ont ainsi été effectués par catégorie d'utilisateur.

Une communication sera par ailleurs effectuée sur les différents réseaux de communication de la ville et sur le Facebook de M. le Maire.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite souligner la nécessité de communiquer au maximum comme les travaux qui démarrent dès le 13 avril vont obliger les personnes à modifier leur comportement.

M. le Maire rappelle que les travaux vont démarrer par la rue de l'Ecole. Il s'agit de la première phase. L'objectif est qu'en juillet, l'ensemble des parkings de la rue de l'école et les deux lignes de parking de la place côté rue de l'Ecole, soit 50 places, soient opérationnelles. La période qui s'annonce sera la plus compliquée car il y aura, en même temps, la condamnation du parking de la place et de la Soierie.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite avoir des informations concernant l'accès aux commerces, le stationnement des salariés et des employés. Elle indique qu'il pourrait leur être réservé des places à la MAB.

M. le Maire indique qu'il souhaiterait que les commerçants, qui l'ont saisi, par ailleurs, par courrier, sur un autre sujet qui sera discuté en commission de circulation, n'utilisent pas les places 1h30 ou 10 minutes et qu'ils y restent toute la journée, comme je peux le constater en tant qu'habitant du centre-ville, sans qu'il y ait nécessairement de verbalisation. Il est souhaitable que les commerçants jouent le jeu.

Mme Marie-Christine **FALCH** indique que cela devra aussi s'appliquer aux enseignants. **M. le Maire** indique qu'ils n'auront pas d'autre choix que de stationner à la MAB.

Pour les stationnements place de l'Eglise, il indique qu'il va falloir expérimenter comme il l'a indiqué lors de la réunion publique. Il proposera un test sur un stationnement limité à 4 heures comme à la Soierie. L'idée est que plus on s'éloigne du centre plus on peut rester. Il rappelle que la MAB de 192 places est très peu utilisée.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le conseil municipal n'a pas encore été saisi de la police pluri-communale avec Bollwiller. **M. le Maire** indique que ce projet doit préalablement être examiné en CST. Mme Karine **PAGLIARULO** indique l'avoir appris dans la presse, **M. le Maire** indique que cela relève dans un premier temps d'un échange entre les deux autorités de police municipale que sont les maires.

M. le Maire indique qu'il a donné son accord car il en a assez de constater des accidents de la route impliquant des vélos au rond-point de Bollwiller.

Il faut donc trouver des solutions, ce d'autant plus, lorsque là où il y a les vélos, il s'agit du ban communal de Bollwiller et non de Soultz. La police pluri-communale permettra d'agir dans ce sens. Le projet consiste dans une mise à disposition de notre police de 4 heures par semaine, la commune de Bollwiller prendra en charge le financement de cette mise à disposition.

M. le Maire rappelle que la ville dispose de 4 policiers municipaux et qu'elle a fonctionné très longtemps avec 2 policiers municipaux. Les agents de police municipale en sont d'accord, le projet a été travaillé avec eux. Le dossier a ensuite été présenté à la préfecture, cette dernière étape a nécessité près d'un an. Ce dossier sera également présenté en commission de circulation puis en conseil municipal concernant la convention de financement. Il s'agit d'un dispositif d'une durée d'un an, renouvelable deux fois. **M. le Maire** précise qu'il s'agit d'expérimenter ce nouveau dispositif.

Il rappelle que si la CEA fait le passage souterrain, on fera à nouveau le point. La convention porte par ailleurs sur quelques missions de police municipale : les contrôles vitesse et le stationnement.

M. Rémy **AUBERTIN** souhaite connaître la date des travaux concernant le passage souterrain, Mme Karine **PAGLIARULO** indique que les travaux du passage souterrain devraient intervenir en 2027.

Mme Karine **PAGLIARULO** sollicite la municipalité sur l'éclairage public, elle a été très sollicitée sur cette question pendant la campagne électorale pour qu'il soit rallumé la nuit. La proposition serait de rallumer de façon modérée dans la mesure où la ville est effectivement équipée pour le faire et de procéder à une nouvelle consultation de la population.

M. le Maire indique que l'on est déjà au minimum. Il rappelle qu'il y a eu une explosion du prix et qu'il faut bien comprendre que si pour un particulier, l'électricité a augmenté peut-être de 30%, pour une collectivité c'est plutôt de l'ordre de 200%.

De plus un éclairage par exemple d'une lampe sur deux n'est pas juridiquement sécurisé. Il y a déjà deux décisions du Conseil d'État qui rappellent que, soit la collectivité éteint l'ensemble, soit elle allume avec un nombre de luxes minimum. A défaut, la ville est responsable en cas d'accident.

M. le Maire rappelle qu'une consultation publique est intervenue mobilisant 1 800 votants qui ont voté favorablement à 94% des gens pour une extinction partielle. Lors de la campagne, les habitants ont exprimé qu'ils ne se sentaient pas en insécurité. D'ailleurs les chiffres le montrent et ont été diffusés lors de la campagne électorale : **M. le Maire** rappelle que il y a eu 39% d'incivilités en moins. Lors de l'extinction, il n'y a quasiment aucune incivilité. **M. le Maire** n'écarte pas de revoir ce sujet si un gros problème d'insécurité serait constaté par les forces de l'ordre. Aujourd'hui, il n'y a pas de problématique particulière, **M. le Maire** ne voit donc par l'intérêt de revenir sur ce choix, ce d'autant plus, que lors de la campagne, il n'a pas eu ce même retour. Il constate par exemple qu'au parc du Buchenek, les incivilités de tapage nocturne ou encore le trafic de drogue étaient importants. Il n'y a aujourd'hui plus de plaintes dans ce sens, depuis l'extinction, il n'y a plus de rassemblement. À 23h30, la ville s'endort.

M. le Maire rappelle que le choix de cet horaire répond au fonctionnement des commerçants, restaurateurs. Et 4h30, c'est parce qu'au niveau des entreprises, les entreprises commencent à 5h du matin. Le choix des horaires a également été fait en concertation. Après, **M. le Maire** constate qu'il y a un sentiment. Mais le sentiment, ce n'est pas la réalité.

M. le Maire rappelle également que lorsque des vols sont commis au milieu de la nuit, les voleurs sont facilement identifiables comme ils ont besoin de s'éclairer pour entrer dans les habitations.

M. Michel **TRASMUNDI** ajoute que les habitants de la ville ont, à présent, pris cette habitude. Pour les restaurateurs, leur façon de travailler a également évolué, les services ont lieu plus tôt. De plus, cela représenterait un surcoût de l'ordre de 60 000 € voire davantage avec l'augmentation actuelle des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, M. Michel **TRASMUNDI** a constaté que la vitesse des véhicules a également baissé, les personnes roulent plus doucement dans Soultz, il y a davantage de sécurité pour les piétons. A Soultz, il y a peu de sorties à plus de 23h30.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique que l'usage du téléphone portable permet à chacun de s'éclairer en cas de besoin.

Fin de la séance à 20h45